

signé électroniquement le 04/07/2018
par BERNARD RIOUAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Procurations : 5

Délibération rendue exécutoire

le :

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 25/06/2018

Affichage en date du : 25/06/2018

Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° 2018-07-14

L'an deux mille dix-huit

Le deux juillet

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Tony CHAUVET ayant donné procuration à Mme Anne-Sophie BELIER, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, M. Francis LE BIAN à Mme Yvonne THOMAS, M. Jean-Yves RICHARD à M. Robert THOMAS, Mme Roseline THOMAS à Mme Françoise GUENEUGUES, Mme Virginie GOURVENNEC, M. Damien DESCHAMPS.

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel Hôtel de ville et l'aménagement des espaces publics extérieurs – autorisation de signer l'avenant n° 6.

Rapporteur : Robert THOMAS

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Brest métropole océane et la ville de Plouzane pour la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de l'Hôtel de ville et d'aménagement des espaces publics extérieurs,

Vu la délibération en date du 25 juin 2013 autorisant M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de l'hôtel de ville et d'aménagement de ses abords extérieurs,

Vu la décision n°163/2013 en date du 2 octobre 2013 autorisant la signature de l'avenant n°1 de transfert qui a acté le changement de dénomination de l'entreprise « Ginger Ingénierie » en « Grontmij SA »,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 autorisant la signature de l'avenant n°2 fixant les honoraires de la mission « Bâti » de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2014 autorisant la signature de l'avenant n°3 fixant les honoraires de la mission « Infrastructures » de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 17 décembre 2015, actant de la réalisation d'un avenant n°4 d'une mission « Mob » relative à la construction de l'Hôtel de Ville,

Vu l'avenant n°5, en date du 16 avril 2016, actant de la réalisation d'une mission de calcul d'optimisation de chaussée et de reprise des missions PRO et DCE pour la section infrastructure,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du vendredi 29 juin 2018,

M. Robert THOMAS, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux nouveaux projets communaux, rappelle que, par marché notifié le 8 juillet 2013, la ville a confié à un groupement solidaire, représenté par la Société Nomade Architectes, 26 rue Alfred Kastler 56000 Vannes, une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel hôtel de ville et la requalification des espaces publics de son centre-ville. Ce projet est porté par deux maîtrises d'ouvrage sous la forme d'un groupement de commandes, à savoir :

| Opération | Maîtrise d'ouvrage |
|---|--------------------|
| Construction du nouvel hôtel de ville et démolition de l'ancien bâtiment <i>(Mission Bâti)</i> | Ville de Plouzané |
| Requalification des espaces publics <i>(Mission Infrastructure)</i> | Brest métropole |

Cinq avenants ont d'ores et déjà été passés sur ce marché.

L'avenant n° 6 a pour objet d'intégrer dans la mission « Bâti », l'incidence financière sur le contrat de maîtrise d'œuvre consécutive aux modifications de programme et aux aléas de chantier survenus pendant la phase travaux.

Cette prestation intègre notamment :

- Les coûts induits par les aléas hydrogéologiques de chantier dont :
 - La prolongation du délai et donc le nombre de réunions de chantier supplémentaires associées ;
 - Les reprises d'études nécessaires au recalage du projet de fondation et de drainage ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2018

Reçu en préfecture le 23/07/2018

Affiché le 24 JUL. 2018

ID : 029-212902126-20180703-D2018_07_14-DE

- Les modifications de programme en cours de chantier nécessitant notamment :
 - Les reprises de plans et des métrés de certains bureaux dont la salle du conseil ;
 - La coordination complémentaire et gestion complémentaire financière induite par ces modifications.

Le montant des travaux complémentaires ayant servi de base au calcul de cette mission supplémentaire de maîtrise d'œuvre est de 128 000 € HT.

Cette mission est forfaitaire.

La rémunération du maître d'œuvre introduite par ce présent avenant est modifiée comme suit :

| Evolution HT du marché | Montant actualisé | montant de l'avenant |
|--|---------------------|----------------------|
| Montant initial du marché « Bâti + infrastructure » : | 495 317,84 € | - |
| Montant du marché après l'avenant n°2 : | 508 785,60 € | 13 467,76 € |
| Montant du marché après l'avenant n°3 : | 526 785,60 € | 18 000,00 € |
| Montant du marché après l'avenant n°4 : | 535 185,60 € | 8 400,00 € |
| Montant du marché après l'avenant n°5 : | 544 860,60 € | 9 675,00 € |
| Montant du marché après l'avenant n°6 : | 551 063,95 € | 6 203,35 € |
| Total | | 55 746,11 € |

Le montant total du marché – options incluses- sera porté à 551 063,95 € HT, ce qui représente une augmentation de 11,25 % par rapport au marché initial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 contre, soit le groupe « Plouzané demain », 23 voix pour) :

- **ACCEPTE** le projet d'avenant n°6 du groupement mandataire Nomade pour le marché relatif à la maîtrise d'œuvre de la construction de l'Hôtel de Ville et de ses abords, dont les termes sont décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant,
- **DIT** que l'autorisation de Programme / crédits de paiements relative à l'opération sera modifiée en conséquence.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 3 juillet 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL

Envoyé en préfecture le 23/07/2018

Reçu en préfecture le 23/07/2018

Affiché le 24 JUL. 2018

ID : 029-212902126-20180703-D2018_07_14-DE

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de
l'Hôtel de ville et l'aménagement de ses espaces publics
extérieurs

Marché n° 2012DG20



Avenant n°6

Préambule

Vu le marché n°2012DG20 de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'hôtel de ville de Plouzané et l'aménagement de ses espaces publics extérieurs en date du 8 juillet 2013 passé entre la commune de Plouzané, - mandataire du groupement de commande constitué de la Ville de Plouzané et de Brest métropole océane- et l'équipe pluridisciplinaire composée de :

- ✓ Nomade Architecte, architecte mandataire,
- ✓ Ginger Ingénierie, bureau d'études,
- ✓ CO'BE.

Vu l'avenant n°1 de transfert, en date du 4 octobre 2013, actant le changement de dénomination de l'entreprise « Ginger Ingénierie » en « Grontmij SA »,

Vu l'avenant n°2, en date du 3 décembre 2013, fixant la rémunération définitive des honoraires de la maîtrise d'œuvre relative la mission « bâti » de l'opération (partie de la ville de Plouzané),

Vu l'avenant n°3, en date du 24 décembre 2014, fixant la part de la rémunération relative à la mission « infrastructure » (partie de Brest métropole océane) après extension de la mission de maîtrise d'œuvre et intégration de prestations complémentaires,

Vu l'avenant n°4, en date du 2 novembre 2015, actant de la réalisation d'une mission « Mob » relative à la construction de l'Hôtel de Ville,

Vu l'avenant n°5, en date du 16 avril 2016, actant de la réalisation d'une mission de calcul d'optimisation de chaussée et de reprise des missions PRO et DCE pour la section infrastructure,

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant n° 6 a pour objet d'intégrer dans la mission « Bati », l'incidence financière sur le contrat de maîtrise d'œuvre consécutive aux modifications de programme et aux aléas de chantier survenus pendant la phase travaux.

Cette mission intègre notamment :

- Les couts induits par les aléas hydrogéologiques de chantier dont :
 - o La prolongation du délai et donc le nombre de réunions de chantier supplémentaires associées
 - o Les reprises d'études nécessaires au recalage du projet de fondation et de drainage.
- Les modifications de programme en cours de chantier dont :
 - o Les reprises de plans et des métrés de certains bureaux dont la salle du conseil
 - o La coordination complémentaire et gestion complémentaire financière induite par ces modifications.

Le montant des travaux complémentaires ayant servi de base au calcul de cette mission supplémentaire de maîtrise d'œuvre est de 128 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 23/07/2018

Reçu en préfecture le 23/07/2018

Affiché le

26 juillet 2018
ID : 029-212902126-20180703-D2018_07_14-DE

Cette mission est forfaitaire.

Article 2 : Incidence financière globale – marché du groupement de commande Ville de Plouzané/Brest métropole

Le montant total du projet d'avenant n°6 est de 6 203,35 € HT,

| | |
|---|-----------------|
| ✓ Montant initial du marché « Bâti + infrastructure » : | 495 317,84 € HT |
| ✓ Montant du marché après l'avenant n°2 : | 508 785,60 € HT |
| ✓ Montant du marché après l'avenant n°3 : | 526 785,60 € HT |
| ✓ Montant du marché après l'avenant n°4 : | 535 185,60 € HT |
| ✓ Montant du marché après l'avenant n°5 : | 544 860,60 € HT |
| ✓ Nouveau montant du marché : | 551 063,95 € HT |

Cet avenant n°6 porte le montant total du marché à 551 063,95 € HT, ce qui représente une croissance de 11.25 % par rapport au montant initial de la mission de maîtrise d'œuvre de toute l'opération.

Article 3 : Répartition des honoraires

Pour cette mission complémentaire, la répartition des honoraires est détaillée en annexe au présent avenant. La totalité de ceux-ci seront versés au cabinet d'architectes « Nomade », unique prestataire intervenant.

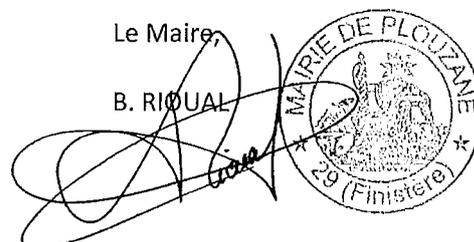
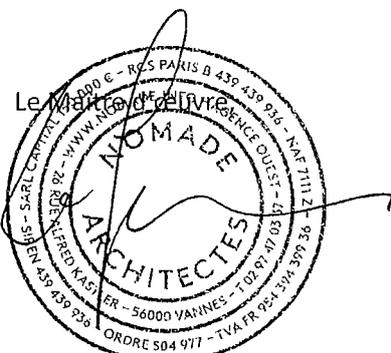
Article 4 : Renonciation aux réclamations

Le titulaire renonce à toute réclamation ultérieure fondée sur les causes qui ont motivé les dispositions du présent avenant.

Article 5 : Clauses générales

Les autres termes du marché non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à PLOUZANE, le 3 juillet 2018,



Envoyé en préfecture le 23/07/2018

Reçu en préfecture le 23/07/2018

Affiché le 24 JUL. 2018

ID : 029-212902126-20180703-D2018_07_14-DE